

**Ministère  
de l'Agriculture,  
des Pêcheries  
et de l'Alimentation**

**Québec** 

**Guide d'accompagnement du formulaire d'enregistrement d'une exploitation agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

## Attention

Ce guide est un outil complémentaire aux notes et aux directives qui sont déjà incluses dans le formulaire d'enregistrement.

L'ensemble des renseignements que vous fournirez dans le formulaire est très important pour votre entreprise. La qualité des services et l'accès aux aides financières en dépendront directement.

Ce guide d'accompagnement explique plus en détail certains aspects du formulaire. Comme il ne peut traiter de tous les cas d'interprétation, nous vous rappelons que vous pouvez toujours entrer en contact avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin d'obtenir des réponses à vos interrogations.

Nous vous remercions à l'avance du sérieux dont vous ferez preuve et du temps que vous investirez dans cette démarche.

## Partie 1. Renseignements sur l'entreprise

### 1.1. Renseignements sur l'exploitation

**Nom légal de l'entreprise** : C'est le nom qui apparaîtra sur votre carte d'enregistrement du MAPAQ. Il s'agit du nom qui a été enregistré légalement au Registraire des entreprises pour les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite, les compagnies, les coopératives et les associations personnifiées. Pour une personne physique ou une société en participation dont le nom ne figure pas dans le registre des entreprises, on doit inscrire les nom et prénom du ou des individus qui sont propriétaires de l'entreprise.

Si vous désirez que la dénomination sociale de votre entreprise apparaisse sur votre carte d'enregistrement au Ministère, veuillez l'ajouter entre parenthèses sur la ligne « Nom légal de l'entreprise » comme dans l'exemple ci-dessous.

*Exemple :*

Nom légal de l'entreprise : 1234-5678 Québec inc. (La ferme Bellefeuille)

Dénomination sociale : La ferme Bellefeuille

**Statut juridique** : Au Québec, toute entreprise est exploitée sous une forme juridique. Veuillez indiquer la forme juridique de votre entreprise.

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Le NEQ est un identifiant numérique unique qui est attribué à chaque entreprise enregistrée au Registraire des entreprises. Seules une personne physique et certaines sociétés en participation ne sont pas tenues de figurer au registre des entreprises.

**Date de constitution de l'exploitation** : Si votre entreprise est enregistrée au Registraire des entreprises, veuillez inscrire la date de constitution qui est déclarée au registre. Dans le cas d'une entreprise non inscrite au registre (sans NEQ), la date de constitution correspond à la date du début des activités agricoles.

Par exemple, si l'achat et la mise en culture de la première terre de l'entreprise ont été faits le 20 mai 2014, il faut inscrire 2014-05-20.

Pour en savoir davantage sur les sujets précédents : [www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec](http://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec)

**Courriel de correspondance de l'exploitation agricole** : En vue d'effectuer un virage environnemental, le Ministère souhaite recueillir les adresses de courriel des exploitations agricoles afin de s'en servir pour communiquer avec sa clientèle.

S'il est possible de communiquer avec vous par courriel, inscrivez l'adresse électronique principale de votre entreprise (celle que vous utilisez le plus régulièrement).

Veillez noter qu'en transmettant votre adresse courriel, vous autorisez le Ministère à communiquer avec vous par courriel.

Une adresse courriel doit comprendre un caractère « @ » pour être valide.

**1.2. Adresse de correspondance** : Vous devez écrire l'adresse postale où vous désirez recevoir le courrier en provenance du MAPAQ.

**1.3. Renseignements sur les membres de l'exploitation** : Vous devez inscrire le nom des personnes physiques qui possèdent des parts dans l'entreprise. Leur numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire.

Si une personne morale (une société par exemple) en possède aussi, son nom doit être inscrit dans la section « Nom » et le NEQ remplace le numéro d'assurance sociale.

**1.4. Renseignements sur les répondants de l'exploitation** : Les répondants d'entreprises sont les personnes avec lesquelles le MAPAQ a la permission d'avoir des échanges officiels au sujet des subventions, de la mise à jour du dossier client, des sondages, etc.

Pour la question concernant la fonction du répondant, il vous est demandé d'inscrire le lien du répondant avec l'entreprise ou ses membres (ex. : propriétaire, actionnaire, sociétaire, comptable, conjoint...)

Si une personne est désignée comme répondante, mais qu'elle ne possède pas de parts dans l'entreprise (ex. : votre enfant qui est encore aux études ou votre comptable), une procuration devra être signée et envoyée au Ministère.

Vous pouvez trouver le formulaire de procuration dans la section « Formulaires » du site Internet du MAPAQ à l'adresse suivante : [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca)

### **1.5. Revenus agricoles bruts et sources de revenus agricoles du dernier exercice financier**

**Revenus agricoles bruts** : Ils englobent les recettes générées par la vente d'un produit agricole et les indemnités d'assurance récolte ou d'assurance stabilisation des revenus agricoles et autres programmes d'indemnité administrés par La Financière agricole du Québec (FADQ), ainsi que les recettes générées par une activité d'agrotourisme préalablement autorisée par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Ils excluent donc les revenus provenant des produits non admissibles.

Si votre entreprise n'a pas encore fait de revenus agricoles, inscrire un prévisionnel des revenus.

À titre d'exemple, outre les produits agricoles généralement reconnus (dont les sources sont énumérées dans la section 1.5), voici une description des produits reconnus et de ceux qui ne le sont pas.

Produits admissibles	Produits non admissibles
Eau d'érable	Location d'une terre ou d'un bâtiment
Vente d'animaux reproducteurs	Travaux à forfait (ex. : semis, pulvérisation, récolte, etc.)
Vente d'embryons et de semences	Déneigement
Indemnités d'assurance récolte <b>versées par La Financière agricole du Québec</b>	Subventions agricoles
Indemnités d'assurance stabilisation <b>versées par La Financière agricole du Québec</b>	Indemnités d'assurance autres que celles qui sont versées par La Financière agricole du Québec
Produit transformé contenant au moins un produit brut d'élevage ou de culture qui provient de l'entreprise <u>et</u> qui est transformé par celle-ci <sup>1</sup>	Pension d'animaux
Activités incluant des repas, de l'hébergement et de l'animation à la ferme qui sont autorisées par la CPTAQ (agrotourisme) <sup>2</sup>	Produits achetés et revendus (selon le principe d'achat-revente) <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Dans ce cas, on considère le montant de la vente du produit final comme un revenu brut admissible.

<sup>2</sup> L'agrotourisme est une activité touristique qui est complémentaire à l'agriculture et qui a lieu dans une exploitation agricole. Il met en relation des exploitantes et des exploitants agricoles avec des touristes ou des excursionnistes. L'agrotourisme permet à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production, à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte.

Voici deux situations qui ne doivent pas être considérées comme de l'agrotourisme :

- Une entreprise qui réalise exclusivement des ventes de produits de la ferme en kiosque sans avoir de volet d'interprétation à la ferme;
- Une entreprise acéricole qui sert exclusivement des repas de cabane à sucre sans avoir de volet d'interprétation à la ferme.

<sup>3</sup> À titre d'exemple, voici quelques cas où les revenus générés ne peuvent pas être pris en considération dans les revenus bruts de l'entreprise :

- Un exploitant qui possède un centre d'emballage (légumes, pommes de terre) et qui achète la récolte d'autres exploitants pour la revendre;
- Un exploitant qui possède un poste de séchage de grains et qui achète la récolte d'autres exploitants pour la revendre;
- Un exploitant qui fait le commerce du bétail sans période d'élevage;
- Un exploitant qui tient un kiosque à la ferme et qui vend des produits achetés ailleurs;

- Un exploitant qui a un centre jardin et qui vend des produits achetés ailleurs;
- Un exploitant de sirop d'érable qui transforme l'eau d'érable achetée d'un autre exploitant.

Une fois que vous avez bien déterminé vos revenus bruts admissibles, nous vous demandons d'indiquer le pourcentage de ces revenus qui proviennent de chaque source de revenus agricoles.

**Attention :** La source de revenus « Autres » exclut les revenus provenant de l'assurance récolte et de l'assurance stabilisation, de la transformation et des ventes de semences et d'animaux reproducteurs. Ces revenus doivent être dans la catégorie correspondant à leurs sources respectives.

Les exemples suivants vous aideront à bien comprendre la répartition des revenus selon leur source.

**Exemple 1 :** Une entreprise qui cultive exclusivement des fraises vend une partie de sa production en confiture (produit transformé) et le reste en produit frais (paniers de fraises).

Produits agricoles	Montant des ventes	Source	Pourcentage
Confiture de fraise et paniers de fraises	30 000 \$	Autres fruits	100 %
Paniers de bleuets et paniers de framboises	<b>Non admissibles</b> Ces petits fruits ne sont pas produits par l'entreprise.		
Revenus de déneigement	<b>Non admissibles</b>		

**Exemple 2 :** Une entreprise laitière déclare des revenus bruts admissibles de 500 000 \$ pour sa dernière année financière. Voici le détail de ces revenus :

Produits agricoles	Montant des ventes	Source	Pourcentage
Vente de lait et de sujets laitiers	400 000 \$	Bovins laitiers et production laitière	80 %
Vente de grains (incluant ASRA* et ASREC**)	50 000 \$	Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains	10 %
Vente de foin	45 000 \$	Fourrages	9 %
Vente de bois	5 000 \$	Bois	1 %
Travaux à forfait chez des voisins (semis)	<b>Non admissibles</b>		
Subvention du programme Prime-Vert (MAPAQ)	<b>Non admissible</b>		

\* ASRA : Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles de La Financière agricole du Québec

\*\* ASREC : Programme d'assurance récolte de La Financière agricole du Québec

## Partie 2. Inscription d'une unité d'évaluation faisant partie de votre exploitation agricole

Utilisez cette section pour déclarer les unités d'évaluation (terres) qui doivent être inscrites dans votre dossier client et pour détailler les productions (animales ou végétales) qui y sont produites.

**Attention** : Ne déclarez pas une unité d'évaluation où il y a notamment une résidence ou un chemin, mais aucune production animale ou végétale.

**Unité d'évaluation** : Elle correspond au numéro de matricule unique que votre municipalité attribue à un terrain. Ce numéro figure sur votre compte de taxes municipales et compte un ou plusieurs numéros de lots. Une unité d'évaluation est composée d'une série de 23 chiffres présentés sous ce format : 12345 6789 12 3456 0 000 0000. Cependant, les 5 premiers chiffres, qui correspondent au code de la municipalité, peuvent être absents sur l'avis.

**Municipalité ou code géographique** : Inscrivez le nom de la municipalité ou les 5 chiffres correspondant au code de cette municipalité.

**Nom usuel** : Vous avez la possibilité d'inscrire un nom usuel pour chaque unité d'évaluation figurant à votre dossier, afin de faciliter vos communications avec le Ministère. Vous pouvez, par exemple, donner à une unité d'évaluation le nom du propriétaire, l'ancien ou le nouveau numéro de lot ou encore un tout autre nom ou toute description de votre choix (exemple : Terre du trait carré).

**Participation au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)** : Répondez « Oui » ou « Non » pour indiquer si le propriétaire désire recevoir le crédit de taxes foncières agricoles pour ses terres. À défaut de répondre à cette question, la réponse sera considérée comme étant « Non ».

## Déclaration détaillée des productions de l'exploitation agricole

### Productions végétales (sections 1 à 12)

- Répondez uniquement dans les cases prévues à cet effet.
- Vous avez la possibilité d'inscrire les renseignements pour deux unités d'évaluation. Indiquez les numéros de matricule dans le haut de chaque colonne.
- Écrivez, dans les cases blanches, uniquement les données pour les types de productions que l'on trouve sur chaque unité d'évaluation.
- Pour la culture du maïs, du soya et du canola, une semence transgénique (OGM) est une semence modifiée génétiquement qui peut, par exemple, rendre la plante résistante aux insectes (ex. : Maïs Bt) ou aux herbicides (ex. : Soya Roundup Ready (glyphosate) ou Maïs LibertyLink (glufosinate)).
- Les superficies doivent être déclarées en hectares, à l'exception des cultures abritées (en serres) et de la superficie de champignons ensemencée par cycle, qui doivent être déclarées en mètres carrés.
- Pour les cultures abritées, le nombre de récoltes représente le nombre de récoltes effectuées au cours d'une année de production.
- La superficie physique des serres ou des bâtiments doit être déclarée en hectares.

- La superficie physique correspond à l'espace que les serres couvrent au sol, incluant les aires de production, de préparation et d'expédition des produits.
- Dans la case « Autres (spécifiez) », vous devez mentionner le nom de la production végétale. Vous pouvez consulter la liste des « Autres productions à l'annexe 1 du présent guide. Si la production est absente de la liste, veuillez tout de même l'inscrire.
- **Important** : Le total des productions doit être égal à la superficie que votre entreprise occupe, incluant les superficies cultivées et non cultivées.

### Productions animales (sections 13 à 24)

- Répondez uniquement dans les cases prévues à cet effet.
- Vous avez la possibilité d'inscrire les renseignements pour deux unités d'évaluation. Indiquez les numéros de matricule dans le haut de chaque colonne.
- Écrivez, dans les cases blanches, uniquement les données pour les types de productions que l'on trouve sur chaque unité d'évaluation.
- Le nombre de têtes représente généralement le nombre moyen d'animaux en stock durant une année de production.
- La production annuelle estimée (PAE) représente une estimation du nombre d'animaux que vous pensez être en mesure de vendre au courant d'une année (prévision).
- Pour la majorité des catégories de production, vous devez spécifier si les animaux de la ferme vous appartiennent. Si une partie des animaux sont à vous, veuillez inscrire le nombre de têtes que vous possédez.
- Dans la case « Autres (spécifiez) », vous devez mentionner l'espèce animale. Vous pouvez consulter la liste des « Autres productions à l'annexe 1 du présent guide. Si une espèce animale est absente de la liste, veuillez tout de même l'inscrire.

### Partie 3. Information, consentement, déclaration et signature

**Information (page 14)** : Cette section explique les conditions rattachées à l'enregistrement de votre entreprise au MAPAQ.

**Consentement et déclaration** : Vous devez obligatoirement cocher les deux cases afin que votre demande d'enregistrement soit analysée.

**Signature** : Il est obligatoire d'écrire votre nom et votre prénom en lettres moulées, d'apposer votre signature et d'indiquer la date dans cette section.

**Réservé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation** : Ne rien inscrire dans cette section.

## Annexe 1

### Liste des cases « Autres (spécifiez) » pour les productions végétales

Type de production	Culture	Superficie	Indicateur
<b>Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains</b>	Asclépiade	ha	
	Caméline	ha	
	Chanvre	ha	
	Chia	ha	
	Épeautre	ha	
	Féverole	ha	
	Haricots/fèves (secs)	ha	
	Lin	ha	
	Lupin	ha	
	Millet	ha	
	Quinoa	ha	
	Sorgho	ha	
	Tournesol	ha	
	Triticale	ha	
<b>Cultures abritées (en serre)</b>	Aubergines	m <sup>2</sup>	N <sup>bre</sup> de récoltes
	Fines herbes	m <sup>2</sup>	N <sup>bre</sup> de récoltes
	Fraises	m <sup>2</sup>	N <sup>bre</sup> de récoltes
	Haricots/fèves	m <sup>2</sup>	N <sup>bre</sup> de récoltes
	Micropousses (verdures)	m <sup>2</sup>	N <sup>bre</sup> de récoltes
	Plants forestiers/arbres	m <sup>2</sup>	N <sup>bre</sup> de récoltes
	Poivrons/piments	m <sup>2</sup>	N <sup>bre</sup> de récoltes
<b>Fourrages</b>	Avoine	ha	
	Blé	ha	
	Céréales mélangées	ha	
	Céréales-pois	ha	
	Choux	ha	
	Herbe du Soudan	ha	
	Luzerne	ha	
	Millet	ha	
	Navets	ha	
	Orge	ha	
	Panic érigé	ha	
	Pois	ha	
	Ray-grass	ha	
	Sorgho	ha	
	Soya	ha	
Triticale	ha		
<b>Fruits (champ)</b>	Cassis	ha	
	Cerises de terre	ha	
	Chicoutais	ha	
	Gadelles	ha	

**Liste des cases « Autres (spécifiez) » pour les productions végétales**

Type de production	Culture	Superficie	Indicateur
<b>Fruits (champ)</b>	Gojis	ha	
	Groseilles	ha	
	Minikiwis	ha	
	Mûres	ha	
<b>Fruits (verger)</b>	Abricotiers	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Amélanchiers	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Arbres truffiers (truffes)	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Argousiers	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Aronia	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Asiminier (pawpaw)	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Camérisiers	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Cerisiers	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Nectariniers	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Noisetiers (noix)	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Pêchers	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Pimbina (viorne)	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
	Sorbiers	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres
Sureaux	ha	N <sup>bre</sup> d'arbres	
<b>Horticulture ornementale en plein champ</b>	Fleurs coupées	ha	
<b>Légumes pour le marché frais</b>	Ail	ha	
	Artichauts	ha	
	Aubergines	ha	
	Bettes à carde	ha	
	Brocolifieurs (romanescos)	ha	
	Céleris	ha	
	Céleris-raves	ha	
	Choux chinois	ha	
	Choux de Bruxelles	ha	
	Choux-raves	ha	
	Cornichons	ha	
	Crosse de violon	ha	
	Edamames	ha	
	Endives	ha	
	Fenouils	ha	
	Ginseng	ha	
	Gourganes	ha	
	Haricots/fèves (frais)	ha	
	Mesclun	ha	
	Okra	ha	
	Panais	ha	
	Patates douces	ha	
	Piments forts	ha	
Poireaux	ha		
Pois	ha		
Rapinis	ha		
Rhubarbes	ha		
Topinambours	ha		

## Liste des cases « Autres (spécifiez) » pour les productions végétales

Type de production	Culture	Superficie	Indicateur
<b>Légumes de transformation</b>	Betteraves	ha	
	Brocolis	ha	
	Choux	ha	
	Choux-fleurs	ha	
	Citrouilles	ha	
	Cornichons	ha	
	Edamames	ha	
	Fines herbes	ha	
	Poireaux	ha	
	Tomates	ha	
<b>Autres superficies cultivées</b>	Alpiste roseau (biomasse)	ha	
	Champignons cultivés (en forêt)	ha	
	Dactyle pelotonné (biomasse)	ha	
	Houblon	ha	
	Lavande	ha	
	Millet perlé sucré (biomasse)	ha	
	Miscanthus (biomasse)	ha	
	Panic érigé (biomasse)	ha	
	Peupliers hybrides (biomasse)	ha	
	Plantes médicinales	ha	
	Safran	ha	
	Saules osiers (biomasse)	ha	
	Saules hybrides (biomasse)	ha	
	Sorgho sucré (biomasse)	ha	
	Terre en préparation (pour culture)	ha	
	Thé du Labrador	ha	
Triticale (biomasse)	ha		
<b>Autres superficies non cultivées</b>	Bande riveraine, fossé, cours d'eau, ruisseau ou rivière	ha	
	Bassin, étang, lac ou marais	ha	
	Bâtiments agricoles	ha	
	Bâtiment résidence	ha	
	Carrière	ha	
	Cours d'exercice	ha	
	Chemin(s) de ferme	ha	
	Tourbière	ha	

Liste des cases « Autres (spécifiez) » pour les productions animales

Type de production	Élevage (Espèce)	Inventaire moyen	Production annuelle estimée (PAE)
<b>Aquaculture en eau douce et en eau marine</b>	Achigans à petite bouche		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Alevins		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Bars rayés		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Dorés jaunes		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Hybrides		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Loups tachetés		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Meuniers noirs		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Meuniers rouges		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Myes		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Ombles chevaliers		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Ombles de fontaine		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Ouananiches		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Oursins		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Perchaudes		N <sup>bre</sup> de tonnes
	Saumons atlantiques		N <sup>bre</sup> de tonnes
Touladis		N <sup>bre</sup> de tonnes	
<b>Autres volailles</b>	Colins de Virginie	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Coqs de bruyère	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Couvoirs, autres volailles	Douzaines d'œufs (PAE)	
	Couvoirs, dindons	Douzaines d'œufs (PAE)	
	Couvoirs, poulets	Douzaines d'œufs (PAE)	
	Dindons sauvages	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Francolins	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Nandous	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Paons	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Perdrix	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Pigeons	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Poules de fantaisie	N <sup>bre</sup> de têtes	
<b>Autres productions animales (autres cervidés)</b>	Cerfs sikas	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Cerfs de Virginie	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Daims (femelles)	Nbre de têtes	
<b>Autres productions animales (autres espèces)</b>	Alpagas	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Ânes	Nbre de têtes	
	Buffles d'eau	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Chevaux de boucherie	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Chinchillas (femelles)	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Insectes comestibles	Kg (PAE)	
	Lamas	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Mouflons	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Mulets	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Poneys	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Renards (femelles)	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Tahrs	N <sup>bre</sup> de têtes	
	Vers de terre	Kg (PAE)	
Yaks	N <sup>bre</sup> de têtes		